



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/21259
20 avril 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 20 AVRIL 1990, ADRESSEE AU PRESIDENT DU
CONSEIL DE SECURITE PAR LE SECRETAIRE GENERAL

En réponse à votre demande, je joins, pour distribution comme document du Conseil de sécurité, le texte de la déclaration que j'ai faite hier, 19 avril 1990, lors des consultations officieuses du Conseil de sécurité.

(Signé) Javier PEREZ de CUELLAR

ANNEXE

Déclaration faite par le Secrétaire général lors des consultations
officieuses du Conseil de sécurité tenues le 19 avril 1990

Je vous remercie d'avoir convoqué cette réunion officielle du Conseil de sécurité, qui me donne l'occasion de décrire au Conseil les événements récents relatifs à la démobilisation librement consentie de la résistance nicaraguayenne, et de lui demander d'approuver la décision que je propose de prendre en vue de permettre au Groupe d'observateurs des Nations Unies en Amérique centrale (ONUCA) de jouer le rôle qu'il est envisagé de lui confier dans ce processus.

J'ai le grand plaisir d'informer les membres du Conseil de sécurité que, tôt ce matin à Managua, à la suite d'une réunion qui a duré toute la nuit, une série d'accords ont été signés établissant un cessez-le-feu, des zones de sécurité et un calendrier pour la démobilisation librement consentie des membres de la résistance nicaraguayenne. Les participants à cette réunion étaient le Gouvernement nicaraguayen, des représentants de la Présidente élue, des représentants des fronts de la résistance nicaraguayenne pour le nord, le centre et l'Atlantique, et l'archevêque de Managua, le cardinal Obando y Bravo. Le Chef du Groupe des observateurs militaires de l'ONUCA et mon représentant personnel adjoint pour le processus de paix en Amérique centrale ont aussi pris part à la réunion, mais n'ont pas signé les accords.

Les principaux points des accords relatifs aux fronts pour le nord et le centre sont les suivants :

a) Un cessez-le-feu entré en vigueur aujourd'hui à midi (heure locale), dont toutes les parties souhaitent que l'application soit surveillée par l'ONUCA, en coopération avec le cardinal Obando y Bravo;

b) La création de cinq zones de sécurité, dans lesquelles se rendront immédiatement les membres de la résistance nicaraguayenne, leur déplacement devant être achevé d'ici le 25 avril;

c) Le retrait des forces militaires et de sécurité du Gouvernement nicaraguayen des zones de sécurité et des emplacements situés à moins de 20 kilomètres des limites de ces zones, ce retrait étant contrôlé par l'ONUCA, en coopération avec le cardinal Obando y Bravo, et devant être achevé d'ici le 31 avril;

d) La fourniture d'une aide humanitaire par la Commission internationale d'appui et de vérification (CIAV) aux membres de la résistance nicaraguayenne dès leur arrivée dans les zones de sécurité;

e) La démobilisation complète des membres de la résistance nicaraguayenne par l'ONUCA entre le 25 avril et le 10 juin.

Les dispositions de l'accord relatif au front pour l'Atlantique sont grosso modo les mêmes, sauf qu'il n'y aura que deux zones de sécurité créées dans cette région et que le calendrier est légèrement différent, la démobilisation devant avoir lieu entre le 8 et le 18 mai.

On espère qu'un accord analogue sera signé d'ici peu avec les représentants du front pour le sud, de sorte que les principaux éléments de la résistance nicaraguayenne seront couverts par des accords.

Les arrangements convenus par les diverses parties nicaraguayennes constituent un progrès important et me paraissent réalisables et acceptables. Toutefois, comme ils diffèrent à certains égards de ceux que j'envisageais dans mon rapport du 15 mars (S/21194), j'ai jugé bon d'informer les membres du Conseil des principaux points sur lesquels ils s'écartent de ce rapport, à savoir : premièrement, le cessez-le-feu officiel et la séparation des forces; deuxièmement, le fait que les zones de sécurité sont beaucoup plus vastes que les points de rassemblement temporaires envisagés dans mon rapport; troisièmement, le fait que la CIAV apportera une aide humanitaire aux membres de la résistance nicaraguayenne dès leur arrivée dans les zones de sécurité, c'est-à-dire avant l'achèvement de la démobilisation.

Les fonctions qui, sur la demande des parties nicaraguayennes, devront être accomplies par l'ONUCA peuvent se résumer comme suit :

a) Surveiller l'application du cessez-le-feu et la séparation des forces qui résultera du retrait des forces gouvernementales des zones de sécurité et des zones environnantes;

b) Rassembler et détruire les armes, le matériel et les équipements militaires, y compris les uniformes, des membres de la résistance nicaraguayenne, comme il est indiqué dans mes rapports précédents au Conseil de sécurité.

La seconde de ces fonctions fait déjà partie du mandat élargi de l'ONUCA, que le Conseil de sécurité a approuvé dans la résolution 650 (1990). La première, en revanche, à savoir la surveillance de l'application du cessez-le-feu et de la séparation des forces, viendra s'ajouter à ce mandat et devra par conséquent être approuvée par le Conseil de sécurité. Je vous écris donc aujourd'hui, Monsieur le Président, pour demander cette approbation. Entre-temps, j'ai chargé le Chef du Groupe des observateurs militaires de procéder aux préparatifs nécessaires pour déployer à cette fin, dès que le Conseil aura donné son approbation, un aussi grand nombre d'observateurs militaires que possible parmi l'effectif de l'ONUCA. Je n'ai pas besoin de souligner l'urgence de cette question puisque, comme les membres du Conseil de sécurité l'ont noté, le cessez-le-feu est déjà entré en vigueur.

A cet égard, il est également urgent de déployer les observateurs militaires de la phase IV. Quatre Etats Membres m'ont déjà informé officieusement qu'ils étaient prêts en principe à fournir le personnel nécessaire. Ayant établi aujourd'hui qu'aucun des cinq pays d'Amérique centrale ne s'opposait à cette modification de la composition de l'ONUCA, je vais maintenant vous écrire, Monsieur le Président, pour demander l'approbation du Conseil.

En ce qui concerne la démobilisation des membres de la résistance nicaraguayenne, l'accord conclu aujourd'hui répond, à mon avis, au critère énoncé dans mon rapport du 15 mars, à savoir que les conditions politiques nécessaires doivent être remplies, c'est-à-dire que toutes les parties concernées doivent s'être préalablement entendues sur la démobilisation librement consentie des

membres de la résistance nicaraguayenne, avant que l'ONUCA puisse s'acquitter du rôle qu'il est envisagé de lui confier.

J'ai donc chargé le Chef du Groupe d'observateurs militaires d'acheminer au Nicaragua, au cours du week-end prochain, une partie aussi importante que possible de la compagnie d'infanterie vénézuélienne actuellement déployée au Honduras. Ces militaires aideront à la démobilisation des membres de la résistance nicaraguayenne au Nicaragua, ayant exécuté cette opération au Honduras les 16 et 18 avril comme prévu. Je compte aussi demander au Gouvernement vénézuélien de déployer au cours du week-end la seconde compagnie de son bataillon d'infanterie en Amérique centrale. Enfin, je demande au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) d'accorder aussi rapidement que possible une autorisation budgétaire pour le reste du bataillon vénézuélien qui doit être déployé la semaine prochaine.

Comme l'indique mon rapport du 15 mars au Conseil de sécurité, la démobilisation librement consentie de la résistance nicaraguayenne constitue un élément essentiel du processus de paix en Amérique centrale. Je pense que l'accord conclu aujourd'hui offre un moyen d'atteindre cet objectif tant attendu; je suis certain que cette opinion sera partagée par les membres du Conseil de sécurité et qu'ils accepteront d'élargir à nouveau le mandat de l'ONUCA pour lui permettre de surveiller l'application du cessez-le-feu et la séparation des forces.

Je continuerai d'informer régulièrement les membres du Conseil de sécurité au fur et à mesure du déroulement de ce processus.
